

<b>D 22-83</b>  <b>BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : ADMISSIONS EN NON - VALEUR.</b>  Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Nathalie MAHIER : pouvoir donné à Céline VOISIN Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---


Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Comptable du SGC de MONDEVILLE a transmis un état des recettes non recouvrées sur le budget de la commune.

Pour l'ensemble des dossiers, les poursuites par voie de saisie sur compte bancaire ou employeur sont restées sans effets, ou les redevables sont disparus sans adresse connue.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de suivre l'avis de Monsieur le Comptable et d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune de HOULGATE des recettes pour un montant total de 588.09 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Comptable pour un montant total de 588.09 € sur le budget de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

  
Olivier COLIN,  
Maire.

